AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**217C1027**
FR0011992700-FS0435

22 mai 2017

**Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)**

**ATEME**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 mai 2017, la société par actions simplifiée Keren Finance[1] (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds Keren Essentiels dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 mai 2017, le seuil de 5% du capital de la société ATEME et détenir, pour le compte dudit fonds, 492 971 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 4,85% du capital et 4,26% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ATEME sur le marché.

_____

[1] Contrôlée par M. Raphael Elmaleh. La société Keren Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 10 169 883 actions représentant 11 560 883 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.